

## GARANTIE LIMITÉE D'ATA

Cette politique révisée de garantie limitée s'appliquera aux pneus fabriqués ou achetés le, ou après le, 1er janvier 2019 (la « Date de prise d'effet ») et ne s'appliquera qu'aux pneus Alliance, Galaxy et Primex vendus par Alliance Tire Americas, Inc. (ATA) aux États-Unis et au Canada et étant en conformité avec les conditions générales énoncées ci-dessous (un « Pneu admissible »). Cette politique s'applique aux Produits admissibles (comme décrit ci-dessous), qui sont admissibles à la garantie en utilisation normale, étant dans les Conditions couvertes par la garantie (comme décrit ci-dessous) à condition que ces Produits admissibles (comme décrit ci-dessous) ne soient pas exclus de la couverture par la garantie en raison d'être dans une Condition non couverte par la garantie (comme décrit ci-dessous). Les pneus achetés avant le 1/1/19 sont couverts par les garanties Alliance et Galaxy/Primex précédentes.

### PRODUITS ADMISSIBLES

1. Pneus portant le nom Alliance, Galaxy ou Primex et un numéro de série; et
2. Pneus qui ne sont pas marqués « Non Adjustable » ou « Not ADJ » ou « NA »; et
3. Pneus étant dans des limites d'âge (voir ci-dessous) permettant la couverture par la garantie; et
4. Pneus ayant encore au moins 2/32 de leurs sculptures; et
5. Pneus utilisés selon les recommandations des fabricants de véhicules et d'ATA, selon les recommandations d'entretien et de sécurité, en utilisation normale; et
6. Seul l'acheteur d'origine du pneu a droit à la compensation en vertu de cette garantie limitée.

### CONDITIONS COUVERTES PAR LA GARANTIE LIMITÉE

Un pneu est considéré comme étant dans une « Condition couverte par la garantie limitée » uniquement si:

1. Défauts de fabrication et de matériaux
  - Ce pneu devient inutilisable en raison d'une ou de condition(s) sous le contrôle d'ATA; et
  - Ce pneu devient inutilisable ou non réparable selon les normes de la Rubber Manufacturer Association (RMA); et
  - Dommage causé au pneu lors de l'utilisation normale du pneu sur un véhicule dans un but prévu par le fabricant du véhicule pour ledit véhicule et dans le but prévu par ATA pour le pneu.
2. Risques des champs et dommages causés par le chaume (pneus agricoles uniquement)
  - Un pneu d'exploitation agricole devenant inutilisable en raison d'un risque des champs ou d'un dommage causé par le chaume sera remplacé au propriétaire d'origine au prorata à condition que le pneu n'ait pas été utilisé d'une manière autre que celle spécifiée à l'origine par ATA ou comme décrit ci-dessous en ce qui concerne les conditions non couvertes par la garantie.
  - Les pneus sont exclus de la garantie couvrant un dommage causé par le chaume sauf s'ils sont fabriqués avec un composé « Stubble Guard » et si « Stubble Guard » apparaît sur le flanc du pneu.
3. Le montant de la compensation sera basé sur la date d'achat s'il existe une preuve d'achat sous forme de facture valide. Si la preuve d'achat n'est pas disponible, le montant de la compensation sera basé sur la date de fabrication du pneu qui est moulée sur le flanc du pneu.

### CONDITION NON COUVERTE PAR LA GARANTIE LIMITÉE

Des exemples (uniquement) de Conditions non couvertes par la garantie limitée suivent. Ils ne donnent droit à aucune compensation au propriétaire d'un « Pneu admissible »:

1. Dommage causé à pneu par un incendie, un accident, du vandalisme, des défauts mécaniques ou une installation/entretien incorrect ou utilisation d'une roue ou d'une jante incorrecte.
2. Pneus devenant inutilisables en raison d'une conduite abusive comme l'excès de vitesse, les compétitions de conduite, les compétitions de traction, conduite compétitive, bûcheronnage ou toute utilisation non totalement conforme à l'utilisation prévue du véhicule et aux recommandations de fabricants de véhicule et aux recommandation d'utilisation et d'entretien d'ATA pour ledit pneu.
3. Dommage causé par la négligence ou l'abus ou par un mauvais jumelage de pneus adjacents, mauvais parallélisme, roulage à plat, gonflage incorrect, utilisation incorrecte du véhicule, excès de vitesse, surcharge, réparation incorrecte, insertion de scellant ou dommage par le pétrole, etc.
4. Stockage incorrect, dommage causé par les chaînes, conditions excessives de chaleur/froid, modification de l'apparence ou de la structure du pneu et similaires.
5. Sculptures usées ou défaillance de pneu due au patinage, à l'utilisation d'une jante endommagée ou non adaptée, déjantage ou déséquilibre de l'ensemble pneu/roue.
6. Bourrelets endommagés ou cassés en raison d'une procédure de montage ou de démontage non approuvée par la RMA.
7. Remplissage de mousse dans le pneu.

### CONDITIONS ET PRORATA POUR LES PNEUS AGRICOLES

Les pneus moins usés que la LIMITE D'USURE seront compensés à la valeur CRÉDIT MAX pour la période d'utilisation basée sur la date de la facture d'achat.

Les pneus plus usés que la LIMITE D'USURE pour la période d'utilisation seront compensés au pourcentage basé sur la profondeur restante des sculptures.

Les pneus sans facture originale de vente, présentés pour une réclamation au titre de la garantie seront considérés au prorata basé sur la date de fabrication.

Utilisation depuis Date d'achat ou Date de fabrication	STANDARD AG COUVERTURE DE 7 ANS		PREMIUM AG* COUVERTURE DE 10 ANS	
	LIMITE D'USURE	CRÉDIT MAX	LIMITE D'USURE	CRÉDIT MAX
0-24 Mois	<25 %	100 %	<25 %	100 %
Année 3	<50 %	50 %	<50 %	50 %
Année 4	<60 %	40 %	<60 %	40 %
Année 5	<80 %	20 %	<70 %	30 %
Année 6	<90 %	10 %	<80 %	20 %
Année 7	<95 %	5 %	<85 %	15 %
Année 8	—	—	<90 %	10 %
Année 9	—	—	<90 %	10 %
Année 10	—	—	<95 %	5 %

\* La couverture Premium Ag sera appliquée aux produits ceinturés d'acier pour tracteur, transport agricole, avants, outils, moissonneuse, bineuse interligne et pulvérisateur.

\* La police Premium Ag ne couvre pas les pneus ceinturés d'acier pour l'agroforesterie, les chargeuses agricoles et les produits agro-industriels.

## CONDITIONS ET PRO RATA POUR LES PNEUS AGRICOLES (SUITE)

Utilisation depuis Date d'achat ou Date de fabrication	DANGERS DES CHAMPS ET DOMMAGES PAR LE CHAUME
	Montant à valoir sur le coût de remplacement du pneu en tant que pourcentage du prix d'achat original du pneu
0-6 Mois	100 %
6-12 Mois	50 %
Année 2	30 %
Année 3	10 %
Années 4-10	—

## CONDITIONS ET PRORATA POUR LES PNEUS DE FORESTERIE ET AGROFORESTERIE

La garantie limitée d'ATA pour les pneus de foresterie et d'agroforesterie est valable 5 ans.

Les pneus usés de moins de 10 % et jugés dans une « Couverte par la garantie » seront remplacés sans frais à l'exclusion des frais de montage et de service.

Les pneus usés de plus de 10 % et jugés dans une « Couverte par la garantie » seront compensés au prorata de la profondeur restante des sculptures.

## CONDITIONS ET PRORATA POUR LES PNEUMATIQUES INDUSTRIELS, DE CONSTRUCTION ET DE GÉNIE CIVIL

Les pneus usés de moins de 10 % et jugés dans une « Couverte par la garantie » dans les 12 premiers mois d'utilisation seront remplacés sans frais à l'exclusion des frais de montage et de service.

Les pneus usés de plus de 10 % et jugés dans une « Couverte par la garantie » seront compensés au prorata de la profondeur restante des sculptures OU selon les pourcentages du tableau ci-dessous, le plus petit montant des deux.

Utilisation depuis Date d'achat ou Date de fabrication	FABRICATION ET MATÉRIAUX
	Montant à valoir sur le coût de remplacement du pneu en tant que pourcentage du prix d'achat original du pneu
Année 1	100 %
Année 2	75 %
Année 3	50 %
Année 4	30 %
Année 5	10 %

## CONDITIONS ET PRORATA POUR LES PNEUS PLEINS SOUPLES, PNEUS PLEINS SUR BANDE METALLIQUES ET PNEUS PLEINS NE MARQUANT PAS

USURE %	VALIDE UNIQUEMENT PENDANT 5* ANS À COMPTER DE LA DATE D'ACHAT
	Calcul prorata
0 % - 20 %	100 - 80
21 % - 40 %	79 - 60
41 % - 60 %	59 - 40
61 % - 80 %	39 - 20
81 % - 100 %	19 - 0

\*Les pneus achetés avant le 1er janvier 2020 bénéficieront d'une couverture de 2 ans à compter de la date d'achat

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les déterminations et décisions d'ATA sont définitives.
2. Il n'y a aucune autre garantie explicite ou implicite (y compris, sans y être limitée, la garantie d'adaptation à un but particulier ou de qualité marchande) couvrant les pneus Alliance, Galaxy et Primex et aucun représentant ou revendeur n'a le pouvoir de faire une déclaration quelconque, promesse ou de conclure un accord impliquant autrement que comme énoncé aux présentes.

3. La compensation selon cette garantie est limitée et ne sera payée uniquement que selon la Procédure de garantie limitée d'ATA et en aucun cas ne pourra dépasser le prix d'achat du pneu.
4. Cette Garantie ne couvre pas et ne s'étend pas aux dommages-intérêts indirects, accessoires, punitifs ou exemplaires de quelque sorte que ce soit; ou l'inconvénient ou la perte de temps ou d'usage du véhicule; ou une blessure corporelle ou la mort; ou les frais de remorquage, de montage ou de service; même si la possibilité de ces dommages ou pertes a été notifiée.\*

\* Certains états ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs. Dans ces états, les limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer.

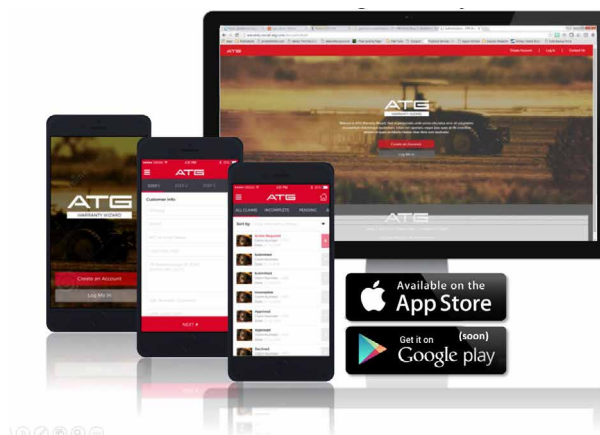
## PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DE COMPENSATION

Pour un traitement plus facile téléchargez l'application « ATG Warranty Wizard » de Google Play ou de iTunes Store ou allez à [www.atgwarrantywizard.com](http://www.atgwarrantywizard.com).

Utilisez le formulaire de Réclamation au titre de la garantie limitée Alliance pour des réclamations hors ligne au titre de la garantie. Veuillez contacter le Service de garantie (voir ci-dessous) pour obtenir des formulaires de réclamation. Ce formulaire remplace tous les autres formulaires précédents de réclamation. La procédure de réclamation est la suivante:

Remplissez complètement le formulaire. Utilisez un onglet supplémentaire pour chaque pneu objet d'une réclamation.

1. Prenez les photos nécessaires pour chaque pneu objet d'une réclamation (format JPEG, 15 Mo ou moins) en utilisant un téléphone ou une appareil photo numérique pouvant enregistrer les photos dans ce format:
  - a. Photo du pneu entier,
  - b. Photo des sculptures,
  - c. Photo du numéro de série (et du code DOT si applicable),
  - d. Photos des zones de la condition comprenant une photo du revêtement intérieur à l'endroit endommagé. (Veuillez noter qu'au moins deux (2) photos du défaut sont exigées).
2. Envoyez le formulaire de réclamation rempli, les photos et la facture (comme preuve de la date d'achat) par courriel pour traitement. Si l'envoi par courriel n'est pas possible veuillez faxer le formulaire rempli, les photos et la facture.
3. Les réclamations reçues en bonne et due forme avec les photos et les documents exigés dans le procédé no 2 (ci-dessus) seront traitées dans les 1-2 jours ouvrables.
4. Le traitement de réclamations non reçues en bonne et due forme sera retardé et nous vous aviserons de la déficience dans les documents.



Pour les questions sur les réclamations et leur traitement contactez:

### WARRANTY CUSTOMER SERVICE MANAGER

201 Edgewater Drive, Suite 285  
Wakefield, MA 01880  
Lundi– Vendredi 8:00 – 17:00 EST

**Aftermarket (AM)  
[Marché secondaire]**  
Tél.: (339) 900-8030  
TF: (800) 343-3276  
Fax: (339) 900-8029  
Courriel: [claims@atgtire.com](mailto:claims@atgtire.com)  
Web: [www.atgtire.com](http://www.atgtire.com)

**Original Equipment (OE)  
[Équipement d'origine]**  
(339) 900-8069  
(339) 900-8068  
[oeclaims@atgtire.com](mailto:oeclaims@atgtire.com)